



COMMUNE DE MONTBOUCHER

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2025

Le conseil municipal de la commune de Montboucher s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Marc FERRAND, le dix décembre deux mille vingt-cinq, suivant une convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Présents :

Murielle CHLEBOWSKI, Céline COULAUD, Marc FERRAND, Laurence LANDREVIE, CLAUDE SKRZYPCZAK, Jean-Marc VELLARD.

Absents Excusés :

Estelle AUFAURE, Thomas BUISSON, Goulven DUBOEUF, Laurent ECHARD.

- Claude SKRZYPCZAK est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h40

I) Délibération

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 novembre 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

2) Autorisation au Maire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

A la suite de la présentation de la situation financière de la commune faite lors de la réunion du conseil municipal du 21 novembre 2025, il est proposé au conseil



COMMUNE DE MONTBOUCHER

d'autoriser le maire à négocier, ouvrir et signer tout document permettant l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 €

Le Maire rappelle que la situation financière est saine mais que, d'une part, l'ensemble des travaux a été effectué en fin d'année et donc les factures arrivent toutes à la même période et, d'autre part, qu'il est constaté un décalage dans la réception des subventions. Ces deux éléments nécessitent un renforcement temporaire de la ligne de trésorerie.

Jean-Marc VELLARD estime que la somme de 100 000€ est trop importante et qu'elle va entraîner des intérêts trop importants

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'autorisation donner au Maire de négocier, ouvrir et signer tout document permettant l'ouverture d'une ligne de crédit à hauteur de 100 000 euros, qui est adoptée par 5 voix pour et 1 voix contre (Jean-Marc VELLARD)

3) Demande de subvention au titre de la DETR – exercice 2026. Travaux de rénovation énergétique

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des travaux réalisés pour améliorer la qualité énergétique de la mairie, de la salle des fêtes, des logements y attendant et de l'école. Constatant l'état des ouvrants qui laissent passer l'air et l'eau de pluie, il propose au conseil le changement de ces ouvrants, ce qui pour la mairie et la salle des fêtes terminera les travaux d'amélioration énergétique.

Le Plan de financement est établi tel que suit :

76436€ TTC

63697€ HT

31848€ DETR

5000€ fonds de concours de la communauté de communes CSO

8259€ BOOST Commune

18589€ autofinancement

A la question de savoir si ce vote engage la future équipe municipale, le maire répond non.

Si la subvention n'était pas accordée, la future équipe aura la possibilité de faire tout ou partie des travaux selon les budgets qu'elle aura mis en place. La demande de subvention est adoptée à l'unanimité.



COMMUNE DE MONTBOUCHER

4) Décision modificative – virement de crédit – Effacement de dettes liées à des frais de cantine et de garderie

Le maire rappelle que le conseil municipal a refusé l'effacement d'une dette en raison de la récurrence permanente du défaut de paiement de l'administrée concernée. Cependant, le maire a reçu un courrier de la préfecture enjoignant le conseil municipal à revoir sa position en raison de la décision de justice ayant décidé cet effacement.

Le conseil s'interroge sur la nécessité de donner un avis alors que la décision qu'il lui est demandé de rendre est contrainte.

La décision modificative est adoptée par 1 voix et 5 abstentions

II) Information au conseil

Sans Objet

III) Questions diverses

1) Le restaurant le Bois Tordu

Le gérant du Bois Tordu a informé vouloir rembourser par anticipation l'intégralité de la dette qu'il a contractée vis-à-vis de la mairie. Il se plaint du préjudice subi par une information sur les réseaux sociaux tirée d'un procès-verbal du conseil municipal. Il souhaite utiliser la grange pour faire un relais motard.

Le maire estime que le règlement des sommes dues à la commune devrait apaiser les relations avec le bois tordu.

Concernant la parution d'une information sur les réseaux sociaux, le maire rappelle que les tenues des conseils municipaux sont publiques sauf à ce qu'elles soient, au préalable, décidées à huis clos. Les procès-verbaux des conseils municipaux sont publiés sur le site internet de la commune et accessible à tous. En l'espèce l'information parue, qui n'est ni du fait du Maire, ni du Conseil, ni d'un agent de la mairie, résulte d'une information que le maire a le devoir de donner au conseil municipal (article L 2121-13 du CGCT) qui a été reprise par un internaute et publié sur un site hors commune.



COMMUNE DE MONTBOUCHER

Concernant la mise en place d'un relais motard, s'agissant d'une modification de l'objet du bail, l'exécutif communal examinera la faisabilité dès qu'il sera saisi d'une demande.

2) Point sur le Syndicat Intercommunal d'Approvisionnement en Eau Potable des Monards

A la suite de l'adhésion des communes de Jabreilles-les-Bordes et de Saint-Pardoux-Morterolles, des conventions ont été proposées au SIAEP des Monards. Les délégués du SIAEP ont décidé de faire une contre-proposition à ces deux communes, notamment sur deux points principaux – le prix de l'eau qui doit être égal à celui appliqué par le SIAEP à ce jour et la création de deux commissions dont on ne sait à quoi elles servent.

Une prochaine réunion se tiendra à Saint-Moreil le 12 décembre prochain.

Tous les sujets objets de cette réunion ayant été abordés, le Maire lève la séance à 19h39